



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 juin 2021 à 16 h 00

AUJOURD'HUI vingt cinq juin deux mille vingt et un

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 18 juin 2021, s'est réuni dans les Salons de l'Hôtel de Ville.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

**Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance**

**Présent(e)s :** Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :** Odile VIGNAL à Anne-Laure STANISLAS, Géraldine BASTIEN à Catherine PINET-TALLON, Dominique BRIAT à Dominique ADENOT, Marianne MAXIMI à Diego LANDIVAR

**Excusé(e)s :** Alparslan COSKUN

**Absent(e)s :**

**Secrétaire :** Wendy LAFAYE

*Fatima CHENNOUF-TERRASSE arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°1.*

*Monsieur le Maire sort pour l'examen, les débats et le vote du Compte Administratif (question n°3).*

*Christine DULAC ROUGERIE, Première Adjointe, préside la séance pour la présentation commune aux questions 3 à 7 et le vote de la question n°3.*

*Jean-Pierre BRENAS arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3 à 7 (fin du pouvoir donné à Julien BONY).*

*Anna AUBOIS quitte la séance avant le vote de la question n°3 et donne pouvoir à Lucas PEYRE.*

*Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question n°3.*

*Sondès EL HAFIDHI arrive avant le vote de la question n°8 (fin du pouvoir donné à Christophe BERTUCAT).*

*Valérie BERNARD quitte la séance avant le vote de la question n° 10 et donne pouvoir à Cécile AUDET.*

-----  
**Rapport N° 14**  
**CONVENTION PAYFIP AVEC LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES**  
**PUBLIQUES**  
-----

La Ville de Clermont Ferrand est engagée depuis plusieurs années dans la dématérialisation de ses procédures et l'amélioration de son service rendu aux usagers. Un guichet unique a ainsi été mis en place sous le mandat précédent pour assurer le traitement administratif et financier des services liés à l'enfance et la famille et un portail internet a été développé pour permettre aux usagers de régler en ligne les facturations qui y sont associées. Aujourd'hui, ce guichet unique traite l'essentiel des facturations municipales et cette organisation des services facilite le quotidien des clermontoises et des clermontois.

A ce jour, certains services proposés par la Ville à la population ne sont toutefois pas couverts par le guichet unique et le paiement par internet n'est alors pas proposé pour régler les facturations.

Afin d'apporter une solution de paiement en ligne pour ces services et prestations non couverts, la présente délibération propose de contractualiser avec la Direction Générale des Finances Publiques pour bénéficier du dispositif PayFip, un service de paiement en ligne sécurisé et gratuit développé par la Direction générale des finances publiques (DGFIP). Ce nouveau service sera intégré au portail internet de la Ville permettant le paiement en ligne, qui verra ainsi son contenu enrichi. Ainsi, toute facture émise par la Ville pourra désormais donner lieu à un paiement par internet si l'utilisateur le souhaite.

Le paramétrage de cette option sur l'avis de somme à payer dématérialisé implique la signature de la convention d'adhésion entre la Ville de Clermont-Ferrand et la Direction Générale des Finances Publiques.

Il vous est donc proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à contractualiser avec la DGFIP la convention d'adhésion "au service de paiement en ligne des recettes publiques locales".

Vous trouverez en annexe de ce rapport la convention d'adhésion. Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion ci-jointe ainsi que tout acte nécessaire pour assurer l'exécution de la présente délibération.



## CONVENTION D'ADHESION

AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES  
RECETTES PUBLIQUES LOCALES

# PAYFIP

Entre

La ville de Clermont-Ferrand

Et la

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES



## SOMMAIRE

*I. Présentation de l'offre PayFiP 3*

*II. Objet de la convention 4*

*III. Rôle des parties 4*

*IV. Coûts de mise en œuvre et de fonctionnement 5*

Pour la Direction Générale des Finances Publiques 5

Pour la collectivité adhérente 5

*V. Durée, Révision et Résiliation de la présente convention 5*

## ANNEXE

**ANNEXE : Coordonnées des interlocuteurs**

### La présente convention régit les relations entre

- La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par Olivier BIANCHI, Maire, créancier émetteur des titres, ci-dessous désignée par la ville de Clermont-Ferrand

Et

- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par Internet dénommée PayFiP, représentée par, Monsieur Patrick Sisco, Directeur Départemental des Finances Publiques ci-dessous désignée par « **la DGFIP** »

dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par CB et prélèvement unique sur Internet des titres exécutoires émis par la collectivité adhérente dont le recouvrement est assuré par le comptable public assignataire.

**En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention, il est rappelé que la mise en place du paiement par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet fait également intervenir les acteurs suivants :**

- le **comptable public** de la collectivité ;
- le **gestionnaire de télépaiement par CB**, prestataire de la DGFIP ;
- les **usagers**, débiteurs de la collectivité ou de l'Etablissement Public Local.

### I. PRESENTATION DE L'OFFRE PAYFIP

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par Carte Bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de la collectivité locale et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif, dans l'application Hélios.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif PayFiP.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr> n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire

apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

## **II. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer :

- le rôle de chacune des parties ;
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties.

Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans un guide de mise en œuvre, remis par le correspondant moyen de paiement.

## **III. ROLE DES PARTIES**

**La collectivité adhérente à la version « site collectivité » :**

- administre un portail Internet ;
- réalise sur ce portail les adaptations nécessaires pour assurer l'interface avec PayFiP ;
- transmet à l'application PayFiP les éléments nécessaires à l'identification de la dette à payer, conformément au guide de mise en œuvre remis avec la présente convention ;
- indique de façon remarquable et en bonne position sur les avis de sommes à payer ou factures adressés aux usagers, la possibilité qu'ils ont de payer en ligne la dette par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le contrat d'adhésion à PayFiP (imputations, codes recettes) ;
- s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'utilisateur sur son portail des droits d'accès et de rectification qui lui sont reconnus par ladite loi.

**La collectivité adhérente à la version « page de paiement de la DGFIP » :**

- édite des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne, un identifiant collectivité et une référence de paiement ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le contrat d'adhésion à PayFiP ;
- s'engage à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFIP une autre adresse.

**La DGFIP :**

- administre le service de paiement des titres par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet ;
- délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre technique pour la mise en œuvre du service ;
- accompagne la collectivité pour la mise en œuvre du service ;
- s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés", le service de paiement a fait l'objet des

formalités déclaratives prévues par ladite loi (demande d'avis n°1386147, arrêté du 22 décembre 2009 JORF n°0009 du 12/01/2010 page 602 texte N°18) ;

- s'engage à respecter les paramétrages indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à PayFiP ;

#### **IV. COUTS DE MISE EN ŒUVRE ET DE FONCTIONNEMENT**

##### **Pour la Direction Générale des Finances Publiques**

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement.

##### **Pour la collectivité adhérente**

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.<sup>1</sup>

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

#### **V. DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

A Clermont-Ferrand, le xx/xx/xxxx

A Clermont Ferrand, le xx/xx/xxxx

Pour la Ville de Clermont-Ferrand

Pour la DGFIP

---

A la date de la signature :

Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.

Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.





## ANNEXE

### Liste des interlocuteurs

#### Collectivité adhérente :

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

#### Administrateur local PayFiP

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

#### Prestataire informatique

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel



### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 juillet 2021

Pour Le Maire, et par délégation,  
L'Adjointe aux Finances,

  
  
 Marion CANALÈS

